

Séance du 27 janvier 2020

Date de convocation : 21 janvier 2020

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Laurent MAROLLEAU, David CAILLON, Mark WILSON, Nicolas MARTIN et Alain GENDRY

Mesdames Sophie GUICHARD, Claudette PIN et Elisabeth BRETON

Absent(s) excusé(s) : Madame Aurélie DANO (Bon pour pouvoir à Sophie GUICHARD)

Absent(s) : Madame Michèle DORET

Monsieur Laurent MAROLLEAU a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le dernier compte-rendu

Ouverture de crédits, autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier de l'exercice et l'adoption du budget et doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu des dépenses engagées au titre de la fin d'année 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation prévue au CGCT dans les limites ci-dessous :

Dépenses non individualisées :

Chapitre 20	Article 2051	2055,36 €	(JVS-MAIRISTEM - logiciel HOL-WEB)
-------------	--------------	-----------	------------------------------------

Après en avoir délibéré, à la majorité, Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, soit un montant maximum de 7885,94 euros, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Reversement du fond d'amorçage 2019-2020 - 1^{er} acompte

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la commune de Saint Martin du Fouilloux, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fond d'amorçage à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Le premier acompte, en 2019 s'élève à 366,67 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le reversement du 1^{er} acompte du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Maire, Monsieur BERGEON Patrice, est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

Sieds : approbation des nouveau statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

ARTICLE 3 :

INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal de Saint Martin du Fouilloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

- Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 €
- Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 €
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14,00 €
- Conseil juridique (30 minutes)	15,00 €

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

FDGDON79 Renouvellement adhésion 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au FDGDON79 pour l'année 2020.

Le montant est de 46,75 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au FDGDON79 et charge Monsieur le maire de signer tout document s'y afférant.

Cimetière : présentation des devis pour l'enlèvement des tombes temporaires et perpétuelles à reprendre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué lors de la réunion du 14 octobre 2019, la nécessité de reprendre les concessions temporaires échues, et, les perpétuelles redonnées à la commune.

Il y a :

- trois concessions perpétuelles à reprendre, deux sont inoccupées et une occupée qui menace de s'effondrer.
- sept concessions temporaires échues qui ne seront pas reprises.

Monsieur le Maire présente les devis pour l'enlèvement des concessions :

- Pompes Funèbres DAUGER	3 134 euros TTC
- Pompes Funèbres GAGNAIRE	3 072 euros TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis des Pompes Funèbres GAGNAIRE pour un montant de 3 072 euros TTC, les crédits seront à prévoir sur le fonctionnement du budget primitif 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Secrétariat : présentation des devis pour l'achat d'une nouvelle unité centrale

Faute de pouvoir présenter des devis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner le sujet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajourner le sujet.

Questions diverses

- **élections municipales 2020 : organisation du bureau de vote** : Monsieur le Maire propose d'établir un tableau des permanences pour les prochaines élections municipales ;

- **vote du Budget primitif 2020** : au regard de la date butoir pour le vote du budget primitif 2020 qui est fixé au 30 avril et dans la continuité de la fin de mandat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la date du 09 mars pour la prochaine réunion de conseil afin de voter le budget primitif 2020. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

En conséquence, deux réunions de commission budget sont programmées pour la préparation du budget primitif.

- **St-Chartres : Maison menaçant ruine** : Il a été signalé à Monsieur le Maire que la maison appartenant autrefois à feu Madame BADESCO, située sur le lieu-dit de Saint-Chartres, menace de s'effondrer. Monsieur le Maire propose de signaler le désordre à la famille de Madame BADESCO, au préalable, avant de saisir le Tribunal de Poitiers et d'émettre un arrêté de péril.

- **Jardinière devant la mairie** : Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la jardinière située à côté des escaliers menant à la mairie est en mauvais état, le crépis se détache. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un devis à BODIN (artisan retenu lors de la construction de la mairie) pour créer un bardage bois autour de la jardinière.

La séance est levée à 22h30.

Patrice BERGEON

Elisabeth BRETON

David CAILLON

Aurélie DANO

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sophie GUICHARD

Laurent MAROLLEAU

Nicolas MARTIN

Claudette PIN

Mark WILSON